

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

COMMUNE DE BONNEUIL-SUR-MARNE

PROJET DE MODIFICATION N°7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

5 – MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

- LISTE DES MODIFICATIONS PROJETEES DU PLAN DE ZONAGE
- EXTRAITS DU PLAN DE ZONAGE AVANT ET APRES MODIFICATION
- EXTRAITS DE LA LEGENDE AVANT ET APRES MODIFICATION



Plan Local d'Urbanisme de Bonneuil-sur-Marne :

- approuvé par délibération du Conseil Municipal le 27/09/2007
- modifié par délibération du Conseil Municipal le 19/06/2008
- mis à jour par arrêté municipal le 15/07/2008
- modifié par délibération du Conseil Municipal le 1/10/2009
- modifié par délibération du Conseil Municipal le 25/03/2010
- modifié par délibération du Conseil Municipal le 29/06/2010
- mis en compatibilité par Arrêté Préfectoral le 10/02/2011
- modifié par délibération du Conseil Municipal le 23/06/2011
- modifié par délibération du Conseil Municipal le 20/11/2014
- mise à jour par arrêté territorial le 29/09/2016
- modifié par délibération du Conseil de Territoire le 26/09/2018

I – LISTES DES MODIFICATIONS PROJETEES DU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage du PLU est modifié avec l'extension du secteur UEa, à l'Est de la commune. En limite de Créteil, ce secteur passe d'une superficie de 0.75 hectare à 1.1 hectare.

A vocation d'habitat et d'équipements, il forme une transition entre la trame urbaine pavillonnaire et les immeubles collectifs de Créteil. Les règles qui s'y appliquent permettent une densification plus importante que dans le reste de la zone UE.

La légende sur le cartouche du plan de zonage est également actualisée, pour préciser que le secteur UEa est à vocation d'équipement et d'habitat.

Le reste du plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de Bonneuil-sur-Marne - approuvé par délibération du Conseil Municipal le 27 septembre 2007, modifié par délibérations du Conseil Municipal les 19 juin 2008, 1er octobre 2009, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 23 juin 2011, 20 novembre 2014, mis en compatibilité par arrêté préfectoral le 10 février 2011, mis à jour par arrêté municipal le 15 juillet 2008 et arrêté territorial GPSEA le 29 septembre 2016 - demeure inchangé.